



Formulaire de demande

Circulation et signalisation

TOUS LES CHAMPS DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS POUR QUE VOTRE DEMANDE SOIT ÉVALUÉE

Monsieur Madame

Votre nom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Courriel : _____ @ _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Inscrire l'élément à implanter (ex. : dos d'âne, panneau d'arrêt, etc.) :

Existe-t-il des éléments déjà implantés à proximité, si oui lesquelles : _____

Mise en contexte :

Précisez les adresses entre lesquelles la mesure doit être implantée, s'il y a lieu :

Indiquez la limite de vitesse actuelle dans la zone visée : _____ km/h

Croyez-vous que votre requête ait déjà fait l'objet d'une demande? : Oui Non

La décision du comité de circulation vous sera transmise par : Courriel Poste

Signature : _____

Date : _____



Procédure d'envoi et indications supplémentaires

1) Remplir le formulaire de demande (voir la page 1);

2) Envoyer le tout dûment complété, soit :

- par courriel à l'adresse circulation@saint-lin-laurentides.com, OU
- par la poste OU en le déposant à la réception de l'hôtel de ville OU en le déposant dans la boîte aux lettres située à l'arrière de l'hôtel de ville, et en adressant votre demande au :

Comité de circulation
Ville de Saint-Lin-Laurentides
900, 12e Avenue
Saint-Lin-Laurentides (Québec) J5M 2W2

Au besoin, n'hésitez pas à ajouter une feuille supplémentaire pour élaborer plus en détail votre demande.

Veillez noter :

- Toutes les demandes pour une année donnée doivent être **reçues avant le 1^{er} avril** aux fins d'analyse et d'implantation des mesures dans cette même année;
- Le comité de circulation fera une analyse complète de la situation soulevée et répondra à toutes les demandes dans un délai maximum de 45 jours ouvrables suivant leur réception;
- Le comité de circulation se réserve le droit de demander au requérant des documents supplémentaires;
- Le requérant sera informé officiellement de la décision finale par lettre OU par courriel du comité de circulation;
- 3 mois après l'implantation de la mesure d'atténuation, de sensibilisation ou de signalisation, la Ville effectuera une nouvelle analyse afin de valider si les résultats escomptés sont obtenus;
- **Advenant un refus** du comité de circulation, **aucune demande ne pourra être déposée pour le même emplacement pour une période de 2 ans**, calculée à partir de la date de réception de la demande par le comité de circulation;
- À la séance du mois de juin, les recommandations approuvées seront déposées pour adoption et modification au règlement sur la circulation.